

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/047

TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions,

VU la décision du Maire n° 2022/046 en date du 29 mars 2022 relative aux tarifs ODP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de décider des tarifs concernant l'occupation du domaine public,

DECIDE

ARTICLE 1 – La présente décision abroge la décision du Maire n° 2022/046.

ARTICLE 2 – d'appliquer les tarifs ci-dessous :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VOIRIE	
Echafaudage et/ou emprise de chantier Tarif au ml et par semaine	5€ ml/semaine
Benne à gravats tarif par jour (hors samedi, dimanche et jours fériés)	5€/jour
Neutralisation d'une place jour en zone bleue	7€/jour

ARTICLE 3 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 – Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 05/04/2022

Publié le : 05/04/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 1^{er} avril 2022

Le Maire,

Jean-Michel MORER



Le Maire Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meaux dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220401-DCE2022047-AR
Date de transmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022